

Planification du déplacement d'un jeune (DProgJ et DPJ)

Outil d'aide à la priorisation des demandes

Transport autonome	Transport public	Transport régulier	Transport avec accompagnement	Transport sécuritaire
<p>Définition</p> <p>Est au coeur du processus de déplacement d'un usager, la primauté accordée à la responsabilisation, à la mobilisation et à l'engagement des parents à faire partie prenante des solutions. Ceux-ci doivent être interpellés dès le début du processus clinique.</p> <p>L'offre de transport varie donc en fonction de l'évaluation de la capacité des parents à exercer leurs responsabilités parentales. Selon le niveau d'autonomie de l'utilisateur, ce dernier peut également se responsabiliser dans la recherche et l'utilisation d'un moyen de transport (ex. : déplacements à pied ou à vélo).</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un membre de la famille proche ou toute autre personne approuvée par l'intervenant psychosocial; ▶ Un jeune pouvant se déplacer à vélo; ▶ Un bénévole attesté par le CISSS de la Côte-Nord. 	<p>Définition</p> <p>Est une solution de transport où l'utilisateur est placé sous la responsabilité d'un transporteur tiers. Le Service de transport doit toutefois s'assurer de la protection et de la sécurité du jeune et d'autrui. Le moyen de transport est donc en adéquation avec la condition de l'utilisateur. Le degré de dangerosité, son état physique et émotif, son âge, son degré d'autonomie et son besoin de protection sont alors évalués.</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Autobus ▶ Avion ▶ Taxi ▶ Train ▶ Traversier 	<p>Définition</p> <p>Est le déplacement d'un usager dans le but de recevoir un service ou d'avoir un contact à l'extérieur du milieu d'hébergement. Au point d'arrivée, il doit être pris en charge par un adulte autre que l'agent de transport. Ce type de déplacement ne requiert pas de l'utilisation d'un véhicule adapté sécuritairement. Ce transport permet également de déplacer plus d'un usager entre nos différents points de services.</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent d'intervention ▶ Éducateur spécialisé ▶ Intervenant psychosocial ▶ Infirmière ▶ etc. 	<p>Définition</p> <p>Est un déplacement où l'on assure la présence d'une personne désignée soit par l'entremise de l'intervenant psychosocial de la DPJ ou bien directement par le Service de transport de la DProgJ. L'accompagnateur dédié doit être déterminé en fonction des besoins et des intérêts de l'utilisateur (confidentialité, relation de confiance, sentiment de sécurité, etc.).</p> <p>Exemples</p> <p>Tout accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ au tribunal; ▶ en milieu hospitalier ou autres établissements de soins de santé et de services sociaux; ▶ en milieu scolaire; ▶ à l'aéroport; ▶ etc. 	<p>Définition</p> <p>Est le déplacement d'un usager ayant une ordonnance sous le couvert de la LSJPA ou hébergé en encadrement intensif. Il s'adresse avant tout aux usagers en placement sous une garde fermée, en détention provisoire ou faisant l'objet d'une MEF.</p> <p>À certaines occasions, un transport sécuritaire peut s'avérer nécessaire pour un usager qui représente un risque élevé de fugue ou de passage à l'acte. Le principe de dangerosité est donc le facteur décisionnel le plus important dans l'application de ce moyen (ex. : admission, 0-48 hrs en LPJ, mesure de protection immédiates sans coopération du jeune). Ce type de transport requiert l'utilisation d'un véhicule adapté sécuritairement, de même que la présence de deux agents de transport.</p>
<p>Assurer le transport</p>	<p>Compléter le formulaire</p>	<p>Compléter le formulaire</p>	<p>Compléter le formulaire</p>	<p>Compléter le formulaire</p>